

DECISION N° DEC-2023-058

OBJET : TRAVAUX ÉLAGAGE 2023**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le devis n°23000020 du 03/10/2023 de ROUX EMMANUEL repris par SOURBIER Adrien 110 Chemin des Dames 26800 ETOILE SUR RHONE, pour des travaux d'élagage 2023.

Considérant l'obligation d'entretenir les arbres et arbustes de la Commune régulièrement.

DECIDE

Article 1 : D'accepter les devis n°23000020 du 03/10/2023 de ROUX EMMANUEL repris par SOURBIER Adrien 110 Chemin des Dames 26800 ETOILE SUR RHONE, pour des travaux d'élagage 2023 pour un montant total de : 8820,00 € HT soit 10 584,00 € TTC.

- **DE SIGNER** le devis et de prévoir les dépenses au budget.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ETOILE SUR RHONE,
Le 09 octobre 2023
Le Maire

Françoise CHAZAL